

conomie
ciences
ociales

ous la direction de
-D. Échaudemaïson

CIRCA

Fereydoun A. Khavand

Le nouvel ordre commercial mondial

du GATT à l'OMC



2-090

3

**Économie
Sciences
sociales**

Sous la direction de
C.-D. Échaudemaïson

2042475

38

Fereydoun A. Khavand,
Maître de conférences à Paris-V

Le Nouvel Ordre commercial mondial

Du GATT à l'OMC

16°R

38948

NATHAN



DL 25 AOÛT 95 21845

Dans la même collection :

- *Le système financier français* (2^e édition entièrement nouvelle) – J.-P. Faugère, C. Voisin
- *Le système économique soviétique : de Brejnev à Gorbatchev* – B. Chavance
- *La Révolution française et l'économie : décollage ou catastrophe ?* – F. Hincker
- *Crises d'hier, crises d'aujourd'hui : 1873..., 1929..., 1973...* – B. Marcel, J. Taïeb
- *La protection sociale : les enjeux de la solidarité* – D. Lamiot, J.-P. Lancry
- *Économie et société brésiliennes : croissance ou développement ?* – E. Taïeb
- *Histoire des idées économiques* (tome 1) – J. Boncœur, H. Thouément
- *Histoire des idées économiques* (tome 2) – J. Boncœur, H. Thouément
- *Le système financier et monétaire international* – J.-P. Faugère, C. Voisin
- *L'économie par le circuit : comprendre la macro-économie* – P. Combemale, J.-J. Quilès
- *L'Europe automobile : virages d'une industrie en mutation* – F. Bricnet, P.-A. Mangolte
- *L'économie du Japon : performances et internationalisation* – L. Schwab, P. Thiercelin
- *Le chômage aujourd'hui : un phénomène pluriel* – B. Marcel, J. Taïeb
- *L'Europe sociale : les institutions et les hommes* – B. Magliulo
- *L'Amérique latine dans la crise : l'industrialisation pervertie* – P. Salama, J. Valier
- *Le mouvement ouvrier : naissance et reconnaissance, XIX^e-XX^e siècles* – J.-P. Delmas
- *Les réformes économiques à l'Est : de 1950 aux années 1990* – B. Chavance
- *La pauvreté dans les pays riches : du constat à l'analyse* – S. Milano
- *L'armement en France : genèse, ampleur et coût d'une industrie* – F. Chesnais, C. Serfati
- *L'Europe économique : marchés et politiques* – J.-P. Faugère
- *L'économie britannique : le libéralisme à l'épreuve des faits* – H. Monet, J.-J. Santini
- *Histoire des idées sociologiques* (tome 1) : *des origines à Durkheim et Weber* – M. Lallement
- *Histoire des idées sociologiques* (tome 2) : *de Parsons aux contemporains* – M. Lallement
- *Les destins du Tiers Monde : analyse, bilan, perspectives* – T. Coutrot, M. Husson
- *L'Europe financière et monétaire* – D. Perrut
- *L'économie keynésienne : un projet radical* – L. Orio, J.-J. Quilès
- *Stratification et transformations sociales : la société française en mutation* – S. Bosc
- *Comprendre l'entreprise : théorie, gestion, relations sociales* – T. Alberto, P. Combemale
- *La Chine vers l'économie de marché ? La longue marche de l'après-Mao* – F. Gipouloux
- *La productivité* – P. Combemale, A. Parienty
- *Inflation ou déflation ? Actualité d'un dilemme* – Y. Crozet
- *Histoire des faits économiques* (tome 1) : *croissance et crises en France de 1840 à 1890* – D. Diatkine, J.-M. Gayman
- *Économie et société allemandes* – J.-P. Depecker et S. Milano



« Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. »

SOMMAIRE

Introduction	5
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LES PILIERS DU SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL

Chapitre 1

L'infrastructure institutionnelle	9
1. Les origines	9
2. Le GATT : une improvisation permanente.....	15
3. L'OMC : la restructuration du système commercial international	25

Chapitre 2

Les bases doctrinales	39
1. Le libre-échange autorégulateur	39
2. La libéralisation contractuelle des échanges	51

Chapitre 3

La hiérarchie des puissances	65
1. La Triade	68
2. Les zones « périphériques ».....	81

DEUXIÈME PARTIE

LES FRAGILITÉS DU SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL

Chapitre 4

Les écueils de l'OMC	99
1. L'exacerbation des conflits commerciaux	99
2. Les « sujets tabous » du commerce international	115

Chapitre 5

La prolifération des blocs commerciaux	123
1. Définition et typologie.....	123
2. Les finalités des zones d'intégration régionale.....	129
3. Le régionalisme et le multilatéralisme	136

TROISIÈME PARTIE
LES NOUVELLES RÈGLES DU JEU

Chapitre 6

Accès au marché	141
1. La réduction des droits de douane	141
2. Le démantèlement des obstacles non tarifaires	145
3. L'agriculture	149
4. Les textiles	154

Chapitre 7

Renforcement des disciplines multilatérales	163
1. Les sauvegardes	164
2. Les subventions et les mesures compensatrices	165
3. Les mesures antidumping	167

Chapitre 8

Extension du système commercial international	171
1. Les services	171
2. Commerce et droits de propriété intellectuelle	179
3. Les investissements liés au commerce	183

Bibliographie	186
----------------------------	-----

Index	189
--------------------	-----



Introduction

L'Organisation mondiale du commerce (OMC), entrée en activité le 1^{er} janvier 1995, marque la naissance d'un nouveau système commercial international. Issu du dernier cycle de négociations du GATT (Uruguay Round, 1986-1993), ce système diffère du précédent par son assise institutionnelle plus solide, son champ d'intervention plus vaste et sa composition étatique élargie.

La naissance de l'OMC révèle les changements intervenus, durant ces dernières décennies, dans la configuration économique de notre planète. Le déroulement particulièrement tortueux de l'Uruguay Round a mis en lumière la crise profonde de l'ancien système commercial international. Mis en place par le GATT en 1947, celui-ci s'est trouvé confronté à un monde nouveau, caractérisé, entre autres, par la multipolarisation de l'économie internationale, les évolutions scientifiques et technologiques, les bouleversements quantitatifs et qualitatifs des flux commerciaux, la planétarisation du capitalisme industriel et la montée irrésistible de nouvelles nations commerçantes. Ces grandes mutations rendaient inévitable le remplacement du GATT par une nouvelle institution chargée de veiller à la bonne marche des échanges internationaux au XXI^e siècle.

Cette mue institutionnelle dépasse la sphère commerciale proprement dite. Les échanges internationaux étant en symbiose avec les grandes questions monétaires, sociales, environnementales et géostratégiques, le nouvel ordre commercial international se situe au

cœur même des grandes évolutions de la fin du xx^e siècle. Ainsi, l'OMC se trouve-t-elle propulsée au premier rang de la politique internationale. Sa mise en place constitue un tournant dans l'histoire de la coopération multilatérale, mais sa réussite se heurte à des obstacles colossaux.

Cet ouvrage s'efforcera de dégager les sources et le sens de la récente mutation du système commercial international. La première partie examinera les dimensions institutionnelles et doctrinales de cette restructuration, et la situera dans le contexte du changement des rapports de force entre les nations commerçantes. La métamorphose du GATT en OMC témoigne en effet d'un revirement doctrinal ainsi que de l'évolution spectaculaire de l'économie mondiale durant ces dernières décennies.

La deuxième partie tente de cerner les incertitudes pesant sur l'action de la nouvelle organisation. Le commerce international est l'enjeu d'une extraordinaire prolifération de conflits. L'OMC se heurte à la montée des courants protectionnistes, en particulier dans des pays qui constituaient jadis les bastions du libre-échange. Elle est également confrontée aux problèmes liés à la multiplication des zones d'intégration régionale. Cette effervescence du régionalisme est-elle compatible avec le renforcement du multilatéralisme ?

Quant à la troisième partie, elle est consacrée à l'étude des règles et disciplines multilatérales issues de l'Uruguay Round. Ces nouvelles normes internationales, qui dépassent largement le cadre restreint du GATT, devraient faciliter les activités des agents économiques au-delà des frontières nationales. Mais ces mécanismes ne peuvent fonctionner d'une manière efficace que dans le cadre d'une coopération économique globale.

PREMIÈRE PARTIE

LES PILIERS DU SYSTÈME COMMERCIAL INTERNATIONAL

- 1 L'infrastructure institutionnelle..... 9
- 2 Les bases doctrinales 39
- 3 La hiérarchie des puissances..... 65

LES ANNÉES TRENTE : CRISE ÉCONOMIQUE ET PROTECTIONNISME

Les indicateurs de la crise dans les grands Etats développés en 1932-1933

	États- Unis	Grande- Bretagne	Allemagne	France
Indice des prix de gros en 1932/1929	- 48 %	- 32 %	- 32,6 %	- 35,5 %
Indice des prix de gros en 1933/1929	- 42 %	- 32 %	- 34 %	- 37,8 %
Taux de régression de la production manufacturière ¹ en 1932/1929	- 19,7 %	- 6,4 %	- 15,7 %	- 9,5 %
% de chômeurs par rapport à la population active totale en 1932 (soit nombre total en millions)	23,5 % 12	13,1 % 2,8	17,2 % 5,6	3 % 0,5
Baisse du commerce (en valeur) en 1932/1929				
Importations	- 49 %	- 30 %	- 39 %	- 27 %
Exportations	- 49 %	- 41 %	- 41 %	- 35 %
Stock d'or des banques centrales en 1933/1929 (soit en milliards de dollars, en 1933)	+ 7 % 4 012	+ 24 % 928	- 86 % 92	+ 140 % 3 012

1. Part de la production manufacturière de chacun de ces quatre États par rapport à la production manufacturière mondiale : États-Unis 42,2 %, Allemagne 11,6 %, Grande-Bretagne 9,4 %, France 6,6 %, soit au total 70 % de la production mondiale.

Source : R. Girault et R. Frank, *Turbulente Europe et nouveaux mondes, 1914-1941*, © Masson, 1988.

L'infrastructure institutionnelle

1. Les origines

Le spectre de l'entre-deux-guerres

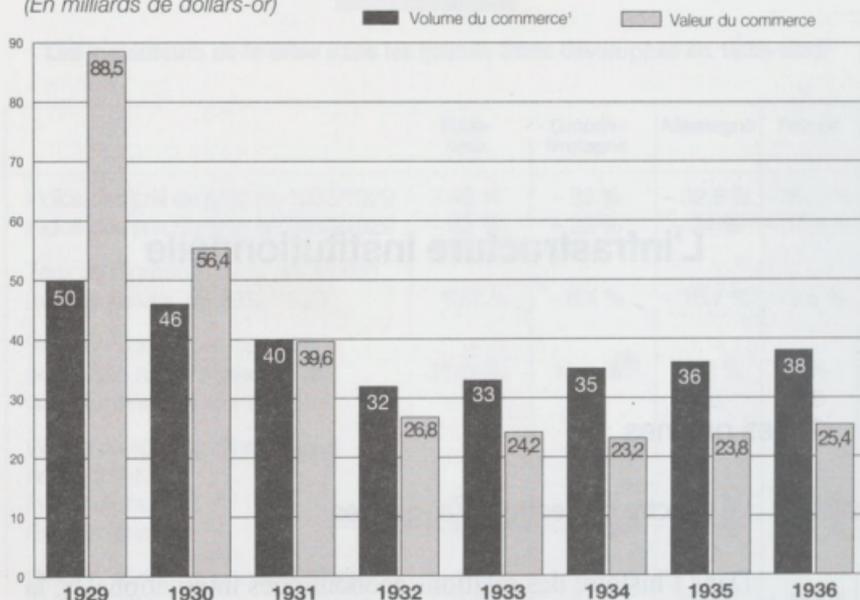
Dans l'histoire des relations économiques internationales, la période de l'entre-deux-guerres se caractérise par une montée spectaculaire des nationalismes commerciaux. La dislocation de l'ordre commercial libéral, construit tout au long du XIX^e siècle, commence dès le déclenchement de la Première Guerre mondiale. Elle se perpétue après la fin des hostilités, pour des raisons à la fois politiques et économiques.

Les grands changements politiques intervenus en Europe stimulent la propagation de l'autarcisme. L'instauration du communisme en Russie détache cet immense pays d'un système libéral déjà ébranlé par la guerre. Parallèlement, les nouveaux États d'Europe centrale issus du traité de Versailles optent pour des politiques protectionnistes pour assurer la survie de leurs économies morcelées.

Le système monétaire international, fondé sur l'étalon-or (*gold standard*), ne résiste pas aux secousses de la Grande Guerre (création monétaire excessive pour financer les dépenses militaires) et son effondrement grève lourdement les relations commerciales entre les nations. Le fractionnement de l'espace monétaire international dans

ÉVOLUTION DU COMMERCE MONDIAL ENTRE 1929 ET 1936

(En milliards de dollars-or)



1. Le volume du commerce correspond à la valeur du commerce pondérée par l'indice des prix de gros. Cela ne signifie pas qu'on a procédé au cubage des marchandises transportées, mais que l'on veut mettre en relation les valeurs du commerce avec le niveau des prix dont on sait, à l'époque, les baisses considérables. Objectivement, la baisse en volume définit mieux l'ampleur réelle du marasme commercial.

Source : d'après R. Girault et R. Frank, *Turbulente Europe et nouveaux mondes, 1914-1941*, © Masson, 1988.

les années vingt et l'échec des tentatives destinées à rétablir la stabilité monétaire finissent par désorganiser les courants d'échanges.

L'exacerbation de la concurrence, elle aussi, encourage le recours au protectionnisme. En effet, l'affaiblissement des économies européennes durant les quatre années de guerre contribue à la montée de la puissance américaine, mais aussi à l'émergence de nouveaux producteurs dans le Pacifique (Australie) et en Amérique latine (Argentine).

Mais c'est surtout la crise économique de 1929 qui marque l'écroulement total de l'ordre commercial libéral. La période de 1929 à 1939 se caractérise par le déploiement de toutes les armes de la guerre commerciale. Aux États-Unis, la législation Smoot-Hawley – la plus protectionniste de toute l'histoire américaine – entre en vigueur en 1930. L'accroissement spectaculaire des tarifs américains frappe durement les exportations européennes, aggravant par là même les effets de la dépression sur le Vieux Continent.

La Grande-Bretagne, berceau du libre-échangeisme, relève à son tour ses tarifs dès 1932. Ces initiatives anglo-saxonnes, accompagnées de surenchères en matière monétaire, déclenchent par ricochet la réaction des autres : la France, la Suisse, le Canada, l'Australie, etc., se lancent successivement dans la guerre commerciale. Parallèlement, les subventions à l'exportation (pour franchir les obstacles douaniers élevés) et le contingentement (technique la plus brutale pour réduire les importations) se propagent dans de nombreux pays. Le recours à cet arsenal protectionniste aboutit à une chute vertigineuse des transactions internationales : 24,3 milliards de dollars en 1939, contre 55,2 milliards en 1929.

La Société des Nations (SDN) tente d'enrayer l'escalade protectionniste. Elle organise des conférences internationales, attire l'attention des États sur la dégradation permanente des échanges et invite ces derniers à les revitaliser. De leur côté, les États-Unis, après avoir mesuré les conséquences néfastes de leur politique ultra-protectionniste, prennent aussi des initiatives pour favoriser la conclusion d'accords de désarmement tarifaires et non tarifaires (*Reciprocal Trade Agreements Act*, 1934). Mais il est déjà trop tard ! Les relations

LA CHARTE DE LA HAVANE : LES OBJECTIFS

- 1.** Assurer une ampleur toujours croissante du revenu réel et de la demande effective, développer la production, la consommation et les échanges de marchandises, et contribuer ainsi à l'équilibre et à l'expansion de l'économie mondiale.
- 2.** Aider et stimuler le développement industriel ainsi que le développement économique général, particulièrement en ce qui concerne les pays dont le développement industriel est encore à ses débuts, et encourager le mouvement international des capitaux destinés aux mouvements productifs.
- 3.** Faciliter l'accès, dans des conditions d'égalité, aux marchés, aux sources d'approvisionnement et aux moyens de production qui sont nécessaires à leur prospérité et à leur développement économique.
- 4.** Favoriser, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, la réduction des tarifs douaniers et des autres entraves au commerce, ainsi que l'élimination des discriminations en matière de commerce international.
- 5.** Permettre aux différents pays, en multipliant les possibilités d'accroissement de leur commerce et de développement de leur économie, d'éviter le recours à des mesures qui pourraient désorganiser le commerce mondial, réduire l'emploi productif ou retarder le progrès économique.
- 6.** Faciliter, grâce au développement de l'entente mutuelle, des consultations et de la coopération, la solution des problèmes intéressant le commerce international dans les domaines de l'emploi, du développement économique, de la politique commerciale, des pratiques commerciales et de la politique des produits de base.

économiques internationales connaissent un désarroi croissant. Les totalitarismes poursuivent leur montée irrésistible. Le monde s'achemine vers l'embrasement de 1939. Depuis lors, le spectre de l'entre-deux-guerres hante l'univers des échanges internationaux.

Deux enseignements se dégagent de cette expérience :

– Les conflits commerciaux se propagent comme les incendies de forêt. Le recours d'une nation commerçante aux restrictions des importations provoque, chez ses partenaires, des contre-mesures tout aussi restrictives. La course aux armements commerciaux devient très vite incontrôlable.

– Les politiques d'« égoïsme sacré », largement mises en œuvre durant la période de l'entre-deux-guerres, ne font qu'amplifier les conséquences de la crise économique. Les motifs de ces politiques sont bien connus : doper les exportations, « exporter son chômage » chez les autres, réduire les importations et engranger ainsi un excédent commercial. Or, ces pratiques, en se généralisant, décomposent les liens d'interdépendance et ralentissent, dans toutes les économies, le retour à la croissance. Les efforts solitaires des nations pour sortir de la crise s'annulent l'un l'autre.

Un projet mort-né : la charte de La Havane

Dès avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis affichent leur volonté de revenir à la liberté des échanges. Ce sont eux qui proposent aux Anglais d'inclure, dans la charte de l'Atlantique signée en août 1941, le principe de la participation de tous les États au commerce international (« promouvoir pour tous les États, grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, un égal accès au commerce et aux matières premières »).

Conformément à la volonté américaine, les accords de Bretton Woods (juillet 1944) créant le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD, ou Banque mondiale) devaient être complétés d'une grande institution axée sur la libéralisation des échanges internationaux. En 1945, les États-Unis soumettent aux Alliés « des propositions pour l'expansion du commerce mondial et de l'emploi ». En février 1946,

APRÈS 1945 : UN COMMERCE SOUS TUTELLE AMÉRICAINE

À la fin de la guerre, [...] le « nouvel ordre libéral mondial » est esquissé par Franklin Roosevelt dès les premières conférences interalliées. Il s'inspire de l'expérience britannique et de l'*US Trade Agreements Act*, voté en 1934, qui organisait les échanges bilatéraux non agricoles sur le principe de la clause de la nation la plus favorisée. En multipliant ce type d'accords, en étendant – après 1945 – leur champ d'application, on devait régénérer les échanges multilatéraux au rythme des reconstructions. Autour de Roosevelt, Cordell Hull (secrétaire d'État), Henry Morgenthau (secrétaire d'État au Trésor) et Harry White (sous-secrétaire) se firent les avocats de ce libre-échange rénové.

Dès 1944, White obtient un premier succès avec la signature des accords de Bretton Woods. L'adoption d'un *gold dollar standard*, appuyé sur des taux de change fixes, entérinait le remplacement des Britanniques par les Américains et confirmait que seuls ces derniers détenaient la clef d'échanges ouverts. Première ombre au tableau, cette victoire fut obtenue sur la proposition originale défendue par Keynes qui avait suggéré l'adoption d'une monnaie mondiale de réserve gagée sur un panier de devises [le *bancor*].

Un commerce à deux vitesses

Forts de cet avantage, les Américains vont accélérer la remise en ordre commerciale [...]. En 1945, par exemple, le président Truman se déclare disposé à baisser les droits d'importation jusqu'à 50 %, au moment où il met un terme à l'accord de prêt-bail conclu avec la Grande-Bretagne, en sachant que celle-ci est incapable de rembourser ses dettes et qu'elle devra accepter le dé-

mantèlement du système de la préférence impériale. En novembre 1946, les Américains réussissent à organiser une conférence sur la réduction des tarifs douaniers, mais, deuxième accroc, les vingt-trois pays réunis à Genève représentent le seul « bloc occidental ». La libéralisation des échanges concerne les anciens pays riches d'Europe et les nations anglo-saxonnes jeunes. Cent vingt-trois accords bilatéraux sont signés et, mieux encore, regroupés en un document unique, le *General Agreement on Tariffs and Trade (GATT)*. Mais c'est un commerce à deux vitesses qui se met en place.

L'hypothèse est vérifiée dès l'année suivante, lorsque s'ouvre la conférence des Nations unies sur le nouvel ordre mondial. On retrouve dans le clivage entre libéraux et protectionnistes la matrice des conflits commerciaux qui jalonnent l'après-guerre. Les libéraux, sous la houlette des États-Unis, du Canada et de l'Australie, demandent la généralisation de la clause de la nation la plus favorisée, l'abolition des droits de douane par étapes et la fin des systèmes préférentiels. Les Soviétiques refusèrent de participer à la discussion et les Européens rejetaient le principe d'abandon des systèmes préférentiels existants ou futurs [...]. On voit mal d'ailleurs comment ces nations, engagées dans des reconstructions gigantesques sous le contrôle total (URSS) ou majoritaire de l'État, auraient pu s'accommoder de cette philosophie libérale. En tout état de cause, l'accord de La Havane, obtenu aux forceps en mars 1948, devait rester lettre morte.

Source : « Économie mondiale et grandes puissances au xx^e siècle », *Cahiers français*, n° 265, La Documentation française, mars-avril 1994.

le Conseil économique et social des Nations unies convoque, sur proposition américaine, une conférence mondiale sur le commerce et l'emploi. Après deux ans de négociation, cette conférence aboutit à l'élaboration de la fameuse charte de La Havane instituant une Organisation internationale du commerce (OIC).

La charte de La Havane est un véritable programme d'action dont les objectifs vont bien au-delà d'un simple abaissement des barrières protectionnistes. Son ambition est d'organiser les relations commerciales internationales sur des bases véritablement nouvelles. C'est précisément cette philosophie volontariste qui explique le rejet virulent de la charte par le Congrès des États-Unis. Finalement, la situation internationale marquée par le déclenchement de la Guerre froide et la politique intérieure des États-Unis (opposition entre un président démocrate et un Congrès républicain) font avorter le projet.

Cet échec a fortement affecté l'évolution des relations économiques internationales depuis quarante ans. Aujourd'hui, dans un contexte marqué par la restructuration des organisations à vocation universelle, les grandes orientations de la charte sont, plus que jamais, d'actualité.

Ainsi, la charte prenait en considération les intérêts des pays en développement et leur situation particulière dans la division internationale du travail. Son échec a donc exacerbé le conflit Nord-Sud. Par ailleurs, elle proposait une approche globale des relations économiques internationales. Dans son optique, l'imbrication des problèmes financiers, monétaires et commerciaux nécessitait une intervention cohérente des grandes organisations économiques. Son échec a donc considérablement affaibli cette volonté de concertation.

2. Le GATT : une improvisation permanente

Principes et structures

L'échec de la charte de La Havane ne signifie pas pour autant l'abandon des visées américaines en matière de libéralisation des échanges internationaux. Fidèle à sa philosophie (« *one undivided*

LES 23 PAYS SIGNATAIRES DU GATT EN 1947

Afrique du Sud, Australie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Cuba, Liban, Luxembourg, Pakistan, Pays-Bas, Syrie, Tchécoslovaquie, Belgique, Brésil,

Birmanie, États-Unis, France, Inde, Norvège, Nouvelle-Zélande, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni.

LES FORMES D'ORGANISATION DU COMMERCE INTERNATIONAL

Multilatéralisme : ensemble de règles et de principes de négociation fondés sur un principe de « non-discrimination » et qui s'appliquent aux pays signataires. Dans le domaine commercial, le multilatéralisme est articulé autour du GATT, qui devrait se transformer, d'ici 1995, en Organisation mondiale du commerce (OMC).

Plurilatéralisme : accords commerciaux négociés dans un cadre multilatéral mais contraignants uniquement pour les pays qui les ont acceptés et ne créant « ni droits, ni obligations » pour les pays qui ne les ont pas acceptés.

Les accords plurilatéraux seront couverts par l'OMC (article II).

Bilatéralisme : arrangement négocié et appliqué entre deux pays ou zones et dont les termes ne sont pas automatiquement applicables aux pays ou zones tiers.

Unilatéralisme : mesures restrictives (sanctions, protections sectorielles, règles,...) non négociées, adoptées en dehors d'une procédure d'arbitrage multilatérale et appliquées à l'encontre de pays ou de zones spécifiés.

Source : G. Lafay et J.-M. Siroën, *Maîtriser le libre-échange*, Economica, 1994, p. 24.

world »), la diplomatie économique des États-Unis entend toujours promouvoir le commerce mondial, mais en se fixant des objectifs beaucoup plus modestes que ceux de la charte. Ainsi s'expliquent la naissance du GATT et son extraordinaire longévité.

Lors de l'élaboration de la charte de La Havane, une négociation parallèle, entamée à l'initiative des États-Unis et réunissant vingt-trois États, se déroule sur les questions d'ordre tarifaire (avril-octobre 1947). Les négociateurs isolent du projet de la charte le chapitre IV consacré à la politique commerciale et décident de le mettre provisoirement en vigueur en attendant la ratification des statuts de l'OIC. Intitulé Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (*General Agreement on Tariffs and Trade*, ou GATT), ce texte est signé le 30 octobre 1947. Le système commercial international sera régi, jusqu'en janvier 1995, par ce simple accord provisoire ! Cette naissance tortueuse confère au GATT une nature complexe : il est à la fois traité, organisation internationale et tribunal :

– Juridiquement, le GATT n'est qu'un accord en forme simplifiée (traité conclu sans être soumis à la ratification) administré par une commission intérimaire. Les États qui y adhèrent ne deviennent pas « membres du GATT », mais « parties contractantes », statut en vigueur jusqu'au remplacement du GATT par l'OMC en 1995.

– Pourtant, le GATT parvient à se hisser au rang d'organisation internationale. Il a son siège (Genève), son budget et ses instances :

- L'Assemblée des parties contractantes, organe suprême du GATT, se réunit une fois par an. Chaque pays signataire dispose d'une voix, mais le consensus prime sur le vote formel.

- Le Conseil, créé en 1960, est ouvert aux représentants de toutes les parties contractantes. Organe pivot du GATT, il se réunit chaque mois et statue, entre les sessions de l'Assemblée, sur les affaires courantes et sur les questions à caractère urgent.

- Le directeur général, qui dirige le Secrétariat, joue un rôle stratégique de médiation et de conciliation lors des négociations commerciales multilatérales.

– Enfin, le GATT joue aussi le rôle de tribunal, le règlement des litiges constituant une partie fondamentale de ses activités. Toute partie contractante peut faire appel au GATT lorsqu'elle considère que les mesures prises par une autre partie contractante vont à l'encontre des principes de l'accord général.

Le système du GATT se fonde sur deux obligations fondamentales :

– La première, qui réside dans la clause de la nation la plus favorisée, constitue sans doute le moteur du GATT. Cette clause impose à chaque pays signataire d'étendre aux autres les avantages commerciaux qu'il accorderait à l'un quelconque d'entre eux : chaque partie contractante doit immédiatement et inconditionnellement appliquer aux autres parties contractantes son tarif le plus bas. L'institutionnalisation de cette clause vise à promouvoir le multilatéralisme (fondé sur la non-discrimination entre les États) au détriment du bilatéralisme (certains États accordent des avantages commerciaux spéciaux à d'autres).

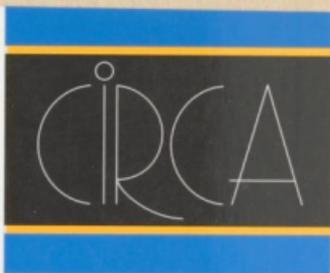
– La seconde obligation concerne les moyens de protection. Le GATT autorise certaines branches de production à y recourir, mais uniquement au moyen des droits de douane. Ces derniers, affichant clairement l'étendue de la protection, permettent à tous les partenaires commerciaux de les évaluer et de les intégrer dans leurs calculs. La transparence et la prévisibilité n'empêchent toutefois pas les droits de douane de constituer de sérieux obstacles au commerce. Le GATT invite par conséquent les parties contractantes à les réduire par la voie de la négociation. Les mesures de protection non tarifaires – comme les restrictions quantitatives – doivent, quant à elles, être éliminées.

Ces règles demeurent cependant d'une grande souplesse, tolérant exceptions et dérogations pour certains produits (textiles), certaines catégories de pays (pays en développement) et certains groupements régionaux (zones de libre-échange).

En dehors de ces principes fondamentaux, le GATT pose les fondements d'un code de conduite visant à créer, dans les relations commerciales internationales, les conditions d'une concurrence

Économie Sciences sociales

Sous la direction de
C.-D. Échaudemaison



Destinée aux étudiants de classes préparatoires et de premier cycle universitaire, la COLLECTION CIRCA intéresse également un vaste public à la recherche d'une information économique et sociale solidement documentée.

Sa présentation repose sur un principe original :

- en page de droite, un texte suivi et clairement structuré permet de faire le point sur la question traitée ;
- en page de gauche, des documents variés précisent ou prolongent l'analyse.

LE NOUVEL ORDRE COMMERCIAL MONDIAL

Le passage du GATT à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), créée le 1^{er} janvier 1995, marque un véritable tournant dans l'histoire des relations économiques internationales.

Contrairement au GATT qui n'était qu'un accord provisoire doté d'un secrétariat, l'OMC est une véritable organisation internationale. Son champ d'intervention, beaucoup plus vaste que celui de son prédécesseur, dépasse pour la première fois les domaines traditionnels du commerce (d'ordre tarifaire et non tarifaire) pour intégrer de nouveaux secteurs des échanges internationaux : les services, la propriété intellectuelle, l'investissement... Par ailleurs, l'OMC bénéficie d'une composition étatique élargie et d'une assise institutionnelle plus solide. En ce qui concerne sa fonction de « tribunal », l'OMC est dotée d'un

mécanisme de règlement des conflits plus rapide et plus contraignant que celui du GATT.

Le nouveau « gendarme » du commerce planétaire n'a cependant pas la tâche facile. Il doit adapter ses principes constitutifs – la réciprocité, la non-discrimination... – aux grandes mutations économiques, en particulier celles liées à la mondialisation des marchés. Sa réussite dépendra de la politique des grandes puissances commerçantes.

Fereydoun A. KHAVAND est maître de conférences à la faculté de droit de l'université René-Descartes (Paris-V). Spécialiste des relations économiques internationales, il collabore à Radio France Internationale et à diverses publications françaises et étrangères.



NATHAN



3 7502 01360806 4

9 782091 901244



Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

